

Le Ministre de l'Industrie
et des Sociétés d'Etat
Payadowa BOUKPESSI

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

DECRET N° 94-032/PR du 24 avril 1994 portant création du Comité de Coordination de la Gestion Urbaine de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ;

Sur rapport du Ministre de l'Equipement et des Mines ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Il est créé un Comité de Coordination pour la Gestion Urbaine de Lomé (C.C. G.U.).

Art. 2 — Le C.C. G.U. est chargé de la coordination et du suivi de la gestion urbaine. A ce titre, il est responsable :

- de la mise en œuvre de la stratégie de développement urbain, notamment en matière de décentralisation de la gestion urbaine.
- du suivi de l'exécution du Projet de Développement Urbain en ce qui concerne les programmes d'études et d'investissements.

Art. 3 — Le Comité de Coordination pour la Gestion Urbaine est ainsi composé :

- le Ministre de l'Equipement et des Mines, Président,
- le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,
- le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
- le Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Maire de la ville de Lomé,
- le Président du Comité de Développement de Bè.

Le CCGU peut faire appel à toute personne ou organisation dont la compétence est jugée nécessaire pour ses travaux.

Art. 4 — Le C.C. G.U. a la maîtrise de son organisation et de son règlement intérieur.

Art. 5 — Le Ministre de l'Equipement et des Mines est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 Avril 1994
Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Joseph KoKou KOFFIGOH
Le Ministre de l'Equipement
et des Mines
Yao ATIKPO

DECRET N° 94-033/PR du 11 mai 1994 portant nomination du Directeur Régional du Développement Rural de la Kara (DRDR - Kara)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 152 ;

Sur proposition du Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme ;

DECRETE :

Article premier — M. Akata Atchizou Abaki, Ingénieur Agronome-Pédologue de 1re classe 2e échelon, numéro matricule 029869-P est nommé Directeur Régional du Développement Rural de la Kara (DRDR-Kara) en remplacement de M. Lekezime Pakou Batcho.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 mai 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS ET D'UN PARTI POLITIQUE

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 229/MATS-SG-APA-PC du 16-2-94

Titre de l'Association : «MINISTERE EVANGELIQUE DE LA NOUVELLE VIE»

Siège : LOME

Buts : L'Association «Ministère Evangélique de la Nouvelle Vie» a pour but :

- répandre l'Evangile de notre Seigneur et Sauveur JESUS CHRIST selon son commandement (Matt. 28 : 19-20, Act 1 : 8)
- créer des Eglises de fidèles;
- rassembler les nouveaux Chrétiens pour leur épanouissement;
- créer un centre de formation pour les ouvriers de l'Evangile;
- initier des projets d'exploitation agricole;
- créer des Ministères à vocation multiple.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau directeur

Lomé, le 16 février 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,

Combévi Georges AGBODJAN